

181950

PROJET DE LOI PORTANT CREATION
DE LA SOCIETE NATIONALE DE RADIODIF-
FUSION-TELEVISION SENEGALAISE.

EXPOSE DES MOTIFS

Le secteur de la Communication est en pleine mutation. Partout dans le monde, les monopoles sont remis en question et la concurrence s'installe. A court et moyen termes, seule la qualité conjuguée à la mise en oeuvre de méthodes de gestion rigoureuses, sera déterminante pour la survie des moyens de communication de masse que sont la Radio et la Télévision.

Dans le nouveau contexte audiovisuel né de cette situation, notre système de radio-télévision, pour répondre à sa mission de service public, devra développer une production suffisante et de qualité et procéder au renouvellement progressif de ses équipements de production et de diffusion, notamment pour assurer une bonne couverture du territoire national.

Pour faire face à ces exigences, la nouvelle entité doit réunir de nouvelles ressources, bénéficier d'une plus grande autonomie de gestion et assurer l'équilibre financier de son exploitation.

Autant d'impératifs qu'un établissement public à caractère administratif peut difficilement respecter.

Il est donc décidé de créer une Société nationale de radiodiffusion-télévision. Cette société, qui sera mise en place sans retard, reprendra également le personnel en plus des actifs mobiliers et immobiliers de l'établissement public, lequel survivra pendant la durée nécessaire à sa liquidation afin de défendre les intérêts des créanciers de cet établissement.

Nettement séparé de l'Etat, le service public de la radio et de la télévision devra désormais compter davantage sur lui-même. L'application d'un nouvel organigramme confirmera le rôle d'impulsion et de coordination de la direction générale tout en renforçant les responsabilités des directions opérationnelles. Ce nouvel organigramme accompagnera le changement de statut lequel devra se traduire par la mise en oeuvre d'une gestion sans défaillance.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

VII^e LEGISLATURE

RAPPORT

fait au nom de l'Intercommission constituée par les Commissions de l'Information, de la Législation et des Finances.

SUR

le projet de loi n° 34/91 autorisant la création d'une société nationale dénommée " Radiodiffusion-Télévision Sénégalaise".

PAR

Chérif Younoussé SAKHO

RAPPORTEUR

